

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de février, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Michèle VINCENT, Marie MILESI.

**- Membres de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participant à la séance :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.

CNE Benoit CAMP, chef du groupement analyse missions stratégiques

Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Départ en cours de séance :**

M. Paul SALVADOR, (après le vote du rapport 007 Débat d'orientations budgétaires).

**Absents excusés :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Lucien BIAU, Gérard PORTES.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.

CNE Jacques SALVADOR.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 14 février 2022.

**RAPPORT N°008/CA-02/2022**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**OBJET : Expérimentation du compte financier unique et passage à la nomenclature M57 pour l'exercice 2023**

Sous réserve de confirmation législative, le **compte financier unique** (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens à partir de 2024. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU vise à mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU (composant un bloc cohérent) participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

La loi de finances pour 2019 (art. 242) permet aux collectivités territoriales et groupements volontaires d'expérimenter le CFU, pour une durée maximum de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023. Le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation est planifiée en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le SDIS envisage d'expérimenter le CFU dans le cadre de la vague 3.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le **référentiel budgétaire et comptable M57**, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé en 2024, permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels d'origine (M14, M52 et M71), mais aussi les SDIS.

La M57 s'appuie sur une nomenclature fonctionnelle enrichie, qui reste assez proche de la M61. Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional, notamment en terme de :

- pluriannualité : le règlement budgétaire et financier sera mis à jour pour fixer les règles de gestion des AP/AE et les modalités d'information du conseil ;
- fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Par ailleurs, quelques modifications de méthode apparaissent sur le traitement des provisions et dépréciations, les principes d'immobilisation par composant, ou encore l'amortissement au « prorata temporis » par exemple.

Au-delà de la contribution qui pourrait être apportée par l'établissement en participant à cette expérimentation nationale, le service finances et commande publique du SDIS y voit l'intérêt d'anticiper une migration qui semble inéluctable (elle l'est déjà pour le changement de nomenclature), en la réalisant à une période plus favorable pour la disponibilité des soutiens techniques de la direction départementale des finances publiques et de l'éditeur du logiciel métier (CIRIL).

Une convention fixant les conditions de mise en œuvre et de suivi doit être signée avec l'État (M. le Préfet, DDFiP, payeur départemental) pour engager le SDIS dans l'expérimentation.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel [direction.etat-majior@sdis81.fr](mailto:direction.etat-majior@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,

Vu l'avis favorable rendu le 2 décembre 2021 par M. CASTEX, payeur départemental du Tarn (joint en annexe),

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de confirmer la candidature du SDIS du Tarn à l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- dans ce cadre, d'adopter par anticipation le référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (exercice 2023) ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec l'État fixant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

Direction générale des Finances publiques  
**PAIERIE DEPARTEMENTALE DU TARN**  
CFIP ALBI  
209 RUE DU ROC  
81014 ALBI CEDEX 9  
Téléphone : 05 63 54 44 21  
Mél. : t081090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30  
à 12 H  
De 13 H 30' à 16 H SUR RENDEZ-VOUS  
Ou sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Joël CASTEX  
Téléphone : 05.63.54.91.93  
Télécopie :  
Réf. : AVIS FAVORABLE 2<sup>ème</sup> VAGUE  
EXPERIMENTATION CFU

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU TARN  
CFIP ALBI  
209 RUE DU ROC  
81014 ALBI CEDEX 9

M LE PRESIDENT DU SDIS 81  
15 RUE DE JAUTZOU  
81000 ALBI

ALBI, le 02/12/2021

Objet : AVIS FAVORABLE 2<sup>ème</sup> VAGUE EXPERIMENTATION CFU

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25/11/2021, vous avez sollicité mon avis dans l'optique d'une candidature pour la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) et la migration vers la nomenclature comptable M57 en 2023 .

Connaissant le sérieux et le professionnalisme de vos équipes ainsi que la qualité déjà élevée de votre comptabilité, je ne peux qu'être très favorable à cette candidature.

La DDFIP du Tarn et la Paierie départementale du Tarn seront à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos éventuelles interrogations

J

Le Payeur départemental du Tarn

Joël CASTEX

Inspecteur Divisionnaire

